

OBJET RENOVATION DE LA RUE GENERAL DE GAULLE

**PROTOCOLES TRANSACTIONNELS AVEC LES SOCIETES
GRANDS TRAVAUX DE L'OCEAN INDIEN (GTOI) ET BOURBON LUMIERE**

UNE VILLE PLUS SURE

La rénovation de la rue Général de Gaulle a été réalisée dans le cadre d'un groupement de commande CINOR - VILLE, la CINOR étant le coordonnateur de ce groupement.

Dans ce cadre, la CINOR a été saisie par les sociétés GTOI et Bourbon Lumière de demandes d'indemnisation pour des travaux supplémentaires, liés essentiellement à la création de la bande cyclable et l'aménagement des feux, et des travaux supplémentaire au niveau des trottoirs le long du collège Juliette Dodu pour faciliter l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

La Ville reconnaît la réalité des prestations effectuées par la société et admet que celle-ci serait en conséquence fondée sur la base de l'enrichissement sans cause, à engager un contentieux indemnitaire visant à son indemnisation par la Ville. Ce recours porterait sur les sommes correspondant à la réalisation des prestations ci-dessus décrites, sommes éventuellement augmentées du montant des intérêts ou de toute demande de dommages et intérêts.

Afin de prévenir tout contentieux, tout en permettant l'indemnisation de ces deux sociétés pour les prestations réalisées, la CINOR a mené des négociations avec ces dernières, pour formaliser un accord amiable, dans le respect de l'intérêt de chacun et après concessions réciproques.

Il a ainsi été convenu que l'indemnisation des prestations effectuées et non encore réglées se ferait sous la forme de transactions en application des articles 2044 et suivants du Code civil.

Dans un souci de concessions réciproques, les différentes parties ont convenu que les montants des indemnités versées à ces deux sociétés, par la CINOR et par la Ville, chacune selon son domaine de compétences concerné, seraient les suivants :

- indemnités à verser à GTOI

- par la CINOR 83 286,18 € HT (90 365,51 € TTC),
- par la Ville 28 120,62 € HT (30 510,87 € TTC) ;

- indemnités à verser à Bourbon Lumière

- par la CINOR 10 557,48 € HT (11 454,87 € TTC),
- par la Ville 63 278,92 € HT (68 657,63 € TTC).

Rapport n° 13/1-13

Je vous demande, en conséquence, d'approuver les modalités de négociation, les termes et les montants des protocoles transactionnels conclus par la CINOR, coordonnateur du groupement de commandes :

- avec la société Grands Travaux de l'Océan Indien, pour un montant à la charge de la Ville de 28 120,62 € HT(30 510,87 € TTC) ;
- avec la société Bourbon Lumière, pour un montant à la charge de la Ville de 63 278,92 € HT (68 657,63 € TTC)

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130223-1-13113-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2013

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
28/02/2013


Gilbert ANNETTE

OBJET RENOVIATION DE LA RUE GENERAL DE GAULLE

**PROTOCOLES TRANSACTIONNELS AVEC LES SOCIETES
GRANDS TRAVAUX DE L'OCEAN INDIEN (GTOI) ET BOURBON LUMIERE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil, notamment les Articles 2044 et suivants ;

Vu la Circulaire du 14 août 1987 du ministre de l'intérieur en précisant les modalités de mise en œuvre d'une transaction entre collectivité et une entreprise ;

Vu la Circulaire du Premier Ministre en date du 6 février 1995 (JO du 15 février 1995) relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu la Lettre-Circulaire de la Préfecture du 24 août 2000 relative à l'indemnisation des contractants ;

Vu la Décision Modificative en date du 17 novembre 2012, prévoyant les crédits nécessaires pour honorer les protocoles transactionnels ;

Sur le RAPPORT N° 13/1-13 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve les modalités de négociation, les termes et le montant du protocole transactionnel - joint en annexe - conclu par la CINOR, coordonnateur du groupement de commandes CINOR/ Ville pour la rénovation de la rue Général de Gaulle, avec la société Grands Travaux de l'Océan Indien, pour un montant à la charge de la Ville de 28 120,62 € HT (30 510,87 € TTC).

Délibération n° 13/1-13

ARTICLE 2

Approuve les modalités de négociation, les termes et le montant du protocole transactionnel - joint en annexe - conclu par la CINOR, coordonnateur du groupement de commandes CINOR/ Ville pour la rénovation de la rue Général de Gaulle, avec la société Bourbon Lumière, pour un montant à la charge de la Ville de 63 278,92 € HT (68 657,63 € TTC).


ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget, au chapitre 67, article 678.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130223-2-13113-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2013

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
28/02/2013


Gilbert ANNETTE

<p>Maître d'ouvrage :</p>  <p>Communauté Intercommunale du NOrd de la Réunion 3, rue de la Solidarité Le Triangle 97490 – SAINTE-CLOTILDE</p>	<p>----- Rénovation de la rue Général de Gaulle -----</p> <p>Commune de Saint-Denis</p>	<p>TITULAIRE DU MARCHÉ :</p> <p>GTOI</p>
<p align="center">PROTOCOLE TRANSACTIONNEL</p>		

ENTRE

La Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion, par abréviation « CINOR », Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège social est sis 3 rue de la Solidarité – ZAC TRIANGLE – 97490 SAINTE-CLOTILDE (REUNION), représentée par son président,

ci-après dénommée « la Cnor »

ET

La Société Grands Travaux de l'Océan Indien (GTOI), Société Anonyme, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 323 078 006, dont le siège social est sis Z.I. N° 2 – BP 2016 – 97824 LE PORT CEDEX, prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

ci-après dénommée « l'entreprise »

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil ;

Vu la circulaire du 14 août 1987 ;

Vu la Lettre circulaire de la Préfecture du 24 août 2000 relative à l'indemnisation ;

Vu la délibération n° 1/03 du 29 janvier 2010 du Bureau Communautaire

<p>Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20130223-3-13113-DE Date de réception préfecture : 01/03/2013</p>
--

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du projet de rénovation de la rue Général de Gaulle à Saint-Denis, la CINOR a conclu avec l'entreprise GTOI le marché de travaux pour la réalisation du lot 1 – Voirie et Réseaux Divers - pour un montant de 3 588 149,00 € HT.

Ces travaux, dont le démarrage a été effectif au 12 avril 2010 par ordre de service, devaient s'achever au 12 juillet 2011.

En cours de travaux, un avenant n° 1 portant sur un montant de 724 694,82 € ht est venu modifier le marché conclu avec l'entreprise pour le lot 1 (Voirie et Réseaux Divers) afin d'intégrer la réalisation d'un nouveau réseau d'assainissement des eaux usées en lieu et place du réseau vétuste en amiante-ciment.

Dans le cadre des travaux pour la rénovation de la rue Général de Gaulle, il était envisagé la réalisation d'une voie Bus/Vélo et une voie « autres véhicules ». L'axe de la rue Général de Gaulle devenait l'itinéraire privilégié des transports urbains par la suppression du TCSP pour le projet Tram-Train.

Toutefois, le projet de Tram-Train a été annulé et il a fallu revoir l'organisation de la circulation routière sur l'axe de la rue Général de Gaulle.

3 axes d'orientation ont conduit la maîtrise d'ouvrage à opter pour le réaménagement cette rue, à savoir :

1. Déplacements doux

L'emprise de la chaussée permet d'intégrer à l'aménagement une bande cyclable unidirectionnelle dans le sens Jardin de l'Etat vers le Boulevard Vauban. Cet aménagement a nécessité la révision du plan de signalisation horizontale, le marquage de chaussée et l'élargissement de trottoirs.

2. Transports publics

La décision de supprimer le projet Tram-Train a eu pour conséquence le maintien du TCSP . De ce fait, la rue Général de Gaulle n'est plus un axe majeur pour les transports public mais l'opportunité de réduire un parcours des transports urbains autour du Jardin de l'Etat. Aussi, la création d'un quai bus central entre la rue Malartic et la Place de Metz et la réalisation un double accès de ce quai par les rues de Paris et Malartic s'avèrent nécessaires.

3. Accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR)

La présence de poubelles d'un établissement scolaire sur les trottoirs rendent difficile le parcours de piétons. Cette situation conduit à réaliser des travaux supplémentaires destinés à dégager le trottoir de tout obstacle pour les PMR.

Ces modifications ont engendré un coût supplémentaire en terme de travaux pour l'entreprise GTOI qui sollicite une indemnité d'un montant de 119 126,18 € ht à la CINOR réparti de la manière suivante :

- 89 057,08 € HT pour la Cinor ;
- 30 069,10 € HT pour la Ville de Saint-Denis

compte tenu des compétences particulières de chacune de ces collectivités.

Conclusion du protocole transactionnel

La Cinor reconnaît la réalité des prestations réalisées par l'entreprise GTOI et admet que celle-ci pourrait en conséquence, sur la base de l'enrichissement sans cause, engager un contentieux indemnitaire visant à son indemnisation, par la Cinor, des sommes correspondant à la réalisation des prestations ci-dessus décrites, sommes éventuellement augmentées du montant des intérêts ou de toute demande de dommages et intérêts.

Afin de prévenir tout contentieux, tout en permettant l'indemnisation de GTOI pour les prestations réalisées, et afin de préserver les deniers publics, les parties ont souhaité se rapprocher pour formaliser un accord amiable, dans le respect de leur intérêt et après concessions réciproques.

Il a été ainsi convenu que l'indemnisation des prestations effectuées par l'entreprise GTOI et non encore réglées à ce jour se fera sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil.

974-219740115-20130223-3-13113-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2013

Dans un souci de concessions réciproques, les parties ont toutefois convenu, d'un commun accord, que le montant de l'indemnité versée à GTOI serait limité à la somme de **111 404,40 € HT soit 120 873,77 € TTC** suite à un rabais de 6,48 % consenti par l'entreprise, correspondant à une partie du bénéfice, selon la répartition suivante :

- CINOR : 83 286,18 € HT
- Ville de Saint-Denis : 28 120,62 € HT.

L'entreprise s'engage en outre à renoncer à un recours ultérieur suite à la conclusion de cet accord.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Sommes versées au titre du marché de travaux (lot 1) conclu avec l'entreprise GTOI en vue de la rénovation de la rue du Général de Gaulle à Saint-Denis

La Cinor a payé à GTOI, au titre des prestations réalisées effectivement la somme de : 3 590 131.00€HT répartie de la manière suivante :

- Budget Principal :	2 791 402.00 €HT
- Budget Assainissement Collectif :	74 610.00 €HT
- Budget Assainissement Collectif – Avenant 1 :	<u>724 119.00 €HT</u>
TOTAL	3 590 131.00 €HT

Article 2 : Montant de la transaction

Les parties conviennent au terme des évaluations effectuées d'un commun accord d'arrêter la décomposition de l'indemnité dont le montant versé à GTOI serait limité à la somme de **111 404,40 € HT soit 120 873,77 € TTC**, suite à un rabais de 6,48 % consenti par l'entreprise, correspondant à une partie du bénéfice. La répartition de l'indemnité est la suivante :

- CINOR : 83 286,18 € HT
- Ville de Saint-Denis : 28 120,62 € HT.

L'ordonnateur émettra, donc, au profit GTOI des mandats de dépenses correspondant au montant total des dépenses utiles et des préjudices subis.

Article 3 : Règlement de la transaction

Considérant qu'il résulte de ce qui précède :

Les parties constatent l'extinction des dites créances réciproques. Elles reconnaissent en outre que cette transaction solde définitivement leurs relations au titre des prestations supplémentaires.

Article 4 : Liste des pièces de la transaction :

- 1) le présent accord
- 2) Annexe 1 Metrés fin de chantier GTOI

Article 5 : Autres clauses

Le présent protocole d'accord vaut une transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil.

En contrepartie de la bonne exécution de la présente, l'entreprise se déclare satisfaite du règlement qui lui est proposé et renonce à tout recours devant quelque juridiction que ce soit et notamment devant le juge administratif, afin d'obtenir la condamnation de la Cinor à lui verser toute autre indemnité que celle prévue à la présente transaction.

La Cinor et GTOI s'estiment remplis de leurs droits et reconnaissent que la présente transaction a autorité de la chose jugée au sens de l'article 2052 du Code civil.

La transaction sera transmise à Monsieur le Préfet du Département et de la Région Réunion pour l'exercice du contrôle de légalité, et au Receveur Municipal pour règlement.

Fait en trois exemplaires,
A Saint-Denis, le **24 / 07 / 2012**
GTOI

Pour la CINOR

Le Président

Le Directeur

Par déléguation
Le 44/07/2012
Le Président

Acusé de réception en préfecture
974-219740115-00130223-3-13113-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2013

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA REGION
13 2 AOÛT 2012

GTOI
Grande Travaux
de l'Océan Indien
BP 2016 - 97824 LE PORT CEDEX
Tél : 0262 42 83 85 - Fax : 0262 43 80 77

ANNEXE 1

Référénc	Designation du poste	Unité	DOE marché			Métrés fin de chantier					Montant	
			Quantité DOE	Prix/U	Montant	Planch e 1	Planch e 2	Planch e 3	Planch e 4	Planch e 5		Total Planches
01	LOT N°1 - VRD - PARTI CINOR - Budget											
0000	TRAVAUX PREPARATOIRES				2 791 402,00						0,00	2 819 929,70
001-0	Installation de chantier	Ft	1	105 000,00	201 500,00						0,00	202 500,00
002-0	Démolition d'ouvrage	Ft	1	33 000,00	105 000,00				1,00		1,00	105 000,00
003-0	Plan d'exécution / Recolement	Ft	1	34 000,00	34 000,00				1,00		1,00	34 000,00
004-0	Abattage d'arbre	u	3	500,00	1 500,00				5,00		5,00	2 500,00
005-0	Signalisation provisoire	Ft	1	28 000,00	28 000,00				1,00		1,00	28 000,00
0100	TERRASSEMENTS GENERAUX				256 480,00						0,00	252 882,00
101-0	Déblais évacués	m3	14220	14,00	199 080,00				13 983,00		13 983,00	195 482,00
102-0	Plus valeur pour concassage des matériaux de	m3	500	18,00	9 000,00				500,00		500,00	9 000,00
103-0	Plus valeur pour rabotage de la chaussée existante	m2	11000	4,40	48 400,00				11 000,00		11 000,00	48 400,00
0200	VOIRIE				1 295 861,00						0,00	1 261 196,90
201-0	Grave en matériaux 0/315	m3	6700	36,00	241 200,00				6 621,35		6 621,35	238 368,60
202-0	Enduit bicoche	m2	12730	3,90	49 647,00				11 487,00		11 487,00	44 799,30
203-0	Bordure de trottoir en béton	m			66 640,00				2 070,00		2 070,00	57 960,00
203.01-0	- Type T2	ml	2380	28,00	30 240,00				906,00		906,00	25 368,00
203.02-0	- Type T2s	ml	505	28,00	14 140,00				675,00		675,00	18 900,00
203.03-0	- Type A2	ml	408	22,00	8 976,00				609,00		609,00	13 398,00
203.04-0	- Type P1	ml	9	39,00	351,00				9,00		9,00	351,00
203.05-0	- Type chasse roue	ml	130	20,00	2 600,00				0,00		0,00	2 600,00
203.06-0	- Type 10*10	ml	110	110,00	12 100,00				169,00		169,00	18 590,00
203.07-0	- Type guid'bus	ml	3383	28,00	94 724,00				3 234,00		3 234,00	90 592,00
203.08-0	- Type CS2	ml	20	161,00	3 220,00				17,00		17,00	2 737,00
204-0	Bordure basalte	ml										
205-0	Revêtement en béton balayé											
205.01-0	- Ep = 10 cm sur trottoir	m2	130	22,00	2 860,00				119,00		119,00	2 618,00
205.02-0	- Ep = 15 cm sur accès V.L	m2	890	30,00	26 700,00				798,00		798,00	23 940,00
206-0	Revêtement en béton désactivé											
206.01-0	- Ep = 12 cm sur trottoir	m2	6980	55,00	383 900,00				6 903,00		6 903,00	379 665,00
206.02-0	- Ep = 16 cm sur accès V.L	m2	1120	61,00	68 320,00				941,00		941,00	57 401,00
207-0	Dallage basalte en galets ronds sciés											
207.01-0	- Ep = 4 cm	m2	34	110,00	3 740,00				36,00		36,00	3 960,00
208-0	Dallage basalte											
208.01-0	- Dalle 20*20 ep = 4 cm	m2	217	117,00	25 389,00				179,00		179,00	20 943,00
208.02-0	- Laniérage 15*15 - larg = 30 cm	m2	32	112,00	3 584,00				45,00		45,00	5 040,00
208.03-0	- Bordure bloc roue en basalte	u	8	186,00	1 488,00				8,00		8,00	1 488,00
209-0	Revêtement pododactile	ml	258	32,00	8 256,00				295,00		295,00	9 440,00
210-0	Maçonnerie de moellons	m3	40	189,00	7 560,00				16,00		16,00	3 024,00
211-0	Béton B25											
211.01-0	- Semelle de fondation de mur ou muret	m3	8	164,00	1 312,00				32,00		32,00	5 248,00
211.02-0	- Travaux divers de réfection	m3	10	224,00	2 240,00				10,00		10,00	2 240,00
211.03-0	- Fondation pour dallage basalte	m3	33	163,00	5 379,00				33,00		33,00	5 379,00
211.04-0	- Béton banché autour de arbres existants	m3	9	589,00	5 301,00				9,00		9,00	5 301,00
212-0	Maçonnerie d'aggloméré	m2	20	122,00	2 440,00				82,00		82,00	10 004,00
213-0	Dépose et repose de clôture métallique existante	ml	18	58,00	1 044,00				18,00		18,00	1 044,00
214-0	Garde corps métallique	ml	23	272,00	6 256,00				21,00		21,00	5 712,00
215-0	Mise à niveau de tampons - EPIEU/TEL	u	210	212,00	44 520,00				186,00		186,00	39 432,00
216-0	Armature tridimensionnelle	m2	530	53,00	28 090,00				635,00		635,00	33 655,00
217-0	Plus valeur au prix 215 pour remplacement de											
217.01-0	- EPIEU/AEP classe 400	u	30	142,00	4 260,00				32,00		32,00	4 544,00
217.02-0	- EPIEU classe 250 - 50*50	u	50	86,00	4 300,00				48,00		48,00	4 128,00
217.03-0	- Téléphone - L27/L3T	u	5	402,00	2 010,00				8,00		8,00	3 216,00
217.04-0	- Feux tricolores classe 125 - 50*50	u	40	75,00	3 000,00				0,00		0,00	3 000,00
218-0	Dépose et repose de portail	u	3	1 858,00	5 574,00				3,00		3,00	5 574,00


Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20130223-3-13113-DE
 Date de réception préfecture : 01/03/2013

RUE GENERAL DE GAULLE - Accostage final GTOI + Travaux supplémentaires pour Avenant N° 2

1004.01-01	- 1 ø 45/50	ml	920	5,20	4 784,00						1 386,00	1 386,00	7 207,20	
1004.02-01	- 2 ø 45/50	ml	540	7,70	4 158,00						489,00	489,00	3 765,30	
1004.03-01	- 3 ø 45/50	ml	760	9,20	6 992,00						795,00	795,00	7 314,00	
1004.04-01	- 5 ø 45/50	ml	280	14,00	3 920,00						193,00	193,00	2 702,00	
1004.05-01	- 5 ø 45/50 + 3 ø 60	ml	1450	32,00	46 400,00						1 506,00	1 506,00	48 192,00	
1005-01-01	Pose de chambre de tirage - Non compris		0	0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	
1005.01-02	- Type L1T	u	1	136,00	136,00						5,00	5,00	680,00	
1005.02-01	- Type L2T	u	16	163,00	2 608,00						22,00	22,00	3 366,00	
1005.03-01	- Type L3T	u	14	327,00	4 578,00						13,00	13,00	4 251,00	
1005.04-01	- Type L4T	u	3	588,00	1 764,00						11,00	11,00	6 468,00	
1005.05-01	- Type K3C	u	1	588,00	588,00						5,00	5,00	2 940,00	
1006-01	Béton dosé à 350 kg	m3	27	218,00	5 886,00						14,00	14,00	3 052,00	
1007-01	Borne pavillonnaire	u	28	99,00	2 772,00						18,00	18,00	1 782,00	
1008-01	Coiffet de jonction S50	u	40	167,00	6 680,00						57,00	57,00	9 519,00	
1009-01	Boite de jonction 30*30	u	25	263,00	6 575,00						28,00	28,00	7 364,00	
1010-01	Raccordement coffret de jonction / Habitations	u	66	745,00	49 236,00						83,00	83,00	61 918,00	
1011-01	Raccordement sur chambre existante	u	48	340,00	16 320,00						38,00	38,00	12 920,00	
1012-01	Essais	Ft	1	14 100,00	14 100,00						1,00	1,00	14 100,00	
1100	ECLAIRAGE PUBLIC / B.T / FEUX TRICOLORES				28 557,00						0,00	0,00	33 804,00	5 247,00
1101-01	Fouille en tranchée	m3	672	39,00	26 208,00						818,00	818,00	31 902,00	
1102-01	- Eclairage public	m3	67	15,00	1 005,00						8,00	8,00	120,00	
1103-01	Plus valeur pour fouille en terrain rocheux	m3	448	3,00	1 344,00						594,00	594,00	1 782,00	
1200	FOUILLES RESEAU EDF				29 220,00						0,00	0,00	67 109,00	37 883,00
1201-01	Fouille en tranchée	m3	660	39,00	25 740,00						1 289,00	1 289,00	50 271,00	
1202-01	Plus valeur pour fouille en terrain rocheux	m3	86	15,00	1 290,00						20,00	20,00	300,00	
1203-01	Plus valeur pour remblaiement avec produit de	m3	440	3,00	1 320,00						1 069,00	1 069,00	3 207,00	
1204-01	Fourreau TPC	ml	90	13,00	1 170,00						1 025,00	1 025,00	13 325,00	
1204.01-01	- ø 160 mm	ml			74 610,00						0,00	0,00	74 610,00	0,00
0800	LOI N°1 - VRD - PART CINOR - Budget				74 610,00						520,00	520,00	14 560,00	
8001-01	Eaux USEES	m3	520	28,00	14 560,00						104,00	104,00	1 560,00	
802-01	Fouille en tranchée	m3	104	15,00	1 560,00						350,00	350,00	1 750,00	
803-01	Plus valeur pour remblaiement avec produit de	m3	350	5,00	1 750,00						500,00	500,00	14 500,00	
804-01	Canalisation PVC - CR8	ml	500	29,00	14 500,00						50,00	50,00	1 900,00	
804.01-01	- ø 160 mm	ml	50	38,00	1 900,00						55,00	55,00	26 290,00	
804.02-01	- ø 200 mm	ml	55	478,00	26 290,00						10,00	10,00	1 420,00	
805-01	Regard de branchement 50*50	u	10	142,00	1 420,00						30,00	30,00	9 990,00	
806-01	Culotte de branchement sur réseau existant	u	30	333,00	9 990,00						550,00	550,00	1 320,00	
807-01-01	- Sur regard existant	ml	550	2,40	1 320,00						550,00	550,00	1 320,00	
808-01	Vérification télévisée	ml	550	2,40	1 320,00						0,00	0,00	650 174,20	-64 520,62
809-01	Essais d'étanchéité	ml			724 694,82						0,00	0,00	9 216,00	
0200	VOIRIE				9 216,00						256,00	256,00	9 216,00	
201-01	Greve en matériaux 0/315	m3	256	36,00	9 216,00						0,00	0,00	644 543,00	
0800	Eaux USEES				709 063,62						3 513,00	3 513,00	98 364,00	
801-01	Fouille en tranchée	m3	3763,52	28,00	105 378,56						176,00	176,00	2 640,00	
802-01	Plus valeur pour fouille en terrain rocheux	m3	819,6	15,00	12 294,00						2 342,00	2 342,00	11 710,00	
803-01	Plus valeur pour remblaiement avec produit de	m3	2561,69	5,00	12 808,46						639,00	639,00	18 531,00	
804-01	Canalisation PVC - CR8	ml	900	29,00	26 100,00						0,00	0,00	0,00	
804.01-01	- ø 160 mm	ml	30	38,00	1 140,00						0,00	0,00	0,00	
804.02-01	- ø 200 mm	ml	0	478,00	0,00						0,00	0,00	0,00	
805-01	Regard de branchement 50*50	u	3	142,00	426,00						0,00	0,00	0,00	
806-01	Culotte de branchement sur réseau existant	u	3	0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	
807-01-01	- Sur regard existant	u	6	333,00	1 998,00						4,00	4,00	1 332,00	
808-01	Vérification télévisée	ml	55	2,40	132,00						0,00	0,00	0,00	

Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20130223-3-13113-DE
 Date de réception préfecture : 01/03/2013

22108
1204882

Maître d'ouvrage :  <small>Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion</small> Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion 3, rue de la Solidarité Le Triangle 97490 -- SAINTE-CLOTILDE	----- Rénovation de la rue Général de Gaulle ----- Commune de Saint-Denis	TITULAIRE DU MARCHÉ : BOURBON LUMIERE 3022A 612 3022A 612
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL		

ENTRE

La Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion, par abréviation « CINOR », Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège social est sis 3 rue de la Solidarité – ZAC TRIANGLE – 97490 SAINTE-CLOTILDE (REUNION), représentée par son président,

ci-après dénommée « la Cinor »

ET

La Société BOURBON LUMIERE, Société par actions simplifiées, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 310 879 713, dont le siège social est sis 37, avenue Stanislas Gimart – BP 233 97493 SAINTE-CLOTILDE prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

ci-après dénommée « l'entreprise »

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil ;

Vu la circulaire du 14 août 1987 ;

Vu la Lettre circulaire de la Préfecture du 24 août 2000 relative à l'indemnisation ;

Vu la délibération n° 2-10 du 29 mars 2010 du Bureau Communautaire

Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20130223-4-13113-DE
 Date de réception préfecture : 01/03/2013

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du projet de rénovation de la rue Général de Gaulle à Saint-Denis, la CINOR a conclu avec l'entreprise BOURBON LUMIERE le marché de travaux pour la réalisation du lot 2 – Basse Tension, éclairage public et feux tricolores - pour un montant de 609 053,00 € HT.

Le démarrage de ces travaux a été effectif le 12 avril 2010 par ordre de service.

En cours de chantier la commune de Saint-Denis a sollicité la Cinor afin d'intégrer des prestations supplémentaires pour permettre une cohérence générale d'aménagement, notamment l'enfouissement des réseaux de la rue Saint-Jacques, voie adjacente à la rue Général de Gaulle et quelques autres modifications non substantielles liées à l'évolution de la technologie. Ces prestations supplémentaires ont été intégrées au marché par un avenant n° 1 portant sur un montant de 23 441,10 € ht représentant une augmentation du montant du marché de 3,85 %.

Le marché passe donc de 609 053,00 € HT à 632 494,10 € HT (CINOR : 215 324,90 € ht et commune de Saint-Denis : 417 169,20 € ht).

Dans le cadre de ces travaux il était envisagé la réalisation d'une voie bus/vélo et une voie « autres véhicules ». L'axe de la rue Général de Gaulle devenait l'itinéraire privilégié des transports urbains par la suppression du TCSP au profit du projet Tram-Train.

Dans le cadre de sa politique de déplacement, la Ville a fait part à la Cinor, en cours de chantier, de sa volonté de faire de la rue Général de Gaulle, un axe majeur pour les déplacements doux et plus particulièrement les cyclistes. Cette demande conduit à apporter des modifications non substantielles s'agissant de la circulation en intégrant notamment une bande cyclable en contre-sens. Les carrefours doivent ainsi être complétés de feux cyclistes, le qui bus traité avec un éclairage plus fonctionnel et quelques autres prescriptions techniques nécessaires à une mise en service optimale de ce réseau d'éclairage public.

Ces modifications ont donné lieu à des travaux qui n'étant pas prévus au marché initial, l'entreprise BOURBON LUMIERE sollicite de la CINOR une indemnité d'un montant de 76 120,00 € HT, réparti de la manière suivante :

- CINOR : 10 884,00 € HT ;
- Ville de Saint-Denis : 65 236,00 € HT

compte tenu des compétences particulières de chacune des collectivités.

Conclusion du protocole transactionnel

La Cinor reconnaît la réalité des prestations réalisées par l'entreprise BOURBON LUMIERE et admet que celle-ci pourrait en conséquence, sur la base de l'enrichissement sans cause, engager un contentieux indemnitaire visant à son indemnisation des sommes correspondant à la réalisation des prestations ci-dessus décrites, sommes éventuellement augmentées du montant des intérêts ou de toute demande de dommages et intérêts.

Afin de prévenir tout contentieux, tout en permettant l'indemnisation de BOURBON LUMIERE pour les prestations réalisées, et afin de préserver les deniers publics, les parties ont souhaité se rapprocher pour formaliser un accord amiable, dans le respect de leur intérêt et après concessions réciproques.

Il a été ainsi convenu que l'indemnisation des prestations effectuées par l'entreprise BOURBON LUMIERE et non encore réglées à ce jour se ferait sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil.

Dans un souci de concessions réciproques, les parties ont toutefois convenu, d'un commun accord, que le montant de l'indemnité versée à BOURBON LUMIERE serait limité à la somme de **73 836,40 € HT soit 80 112,49 € TTC** suite à un rabais de 3 % consenti par l'entreprise, correspondant à une partie du bénéfice, selon la répartition suivante :

- CINOR : 10 557,48 € HT ;
- Ville de Saint-Denis : 63 278,92 € HT.

L'entreprise s'engage en outre à renoncer à un recours ultérieur suite à la conclusion de cet accord.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**Article 1 : Sommes versées au titre du marché de travaux (lot 1) conclu avec l'entreprise BOURBON LUMIERE en vue de la rénovation de la rue du Général de Gaulle à Saint-Denis**

La Cinor a payé à l'entreprise BOURBON LUMIERE au titre des prestations réalisées effectivement la somme de : 214 217.90€HT répartie de la manière suivante :

- Budget Principal :	203 362.50 €HT
- Budget Principal – Avenant 1 :	10 855.40 €HT
TOTAL	214 217.90 €HT

Article 2 : Montant de la transaction

Les parties conviennent au terme des évaluations effectuées d'un commun accord d'arrêter la décomposition de l'indemnité dont le montant versé à BOURBON LUMIERE serait limité à la somme de 73 836,40 € HT soit 80 112,49 € TTC, suite à un rabais de 3 % consenti par l'entreprise, correspondant à une partie du bénéfice. La répartition de l'indemnité est la suivante :

- CINOR : 10 557,48 € HT ;
- Ville de Saint-Denis : 63 278,92 € HT.

L'ordonnateur émettra, donc, au profit BOURBON LUMIERE des mandats de dépenses correspondant au montant total des dépenses utiles et des préjudices subis.

Article 3 : Règlement de la transaction**Considérant qu'il résulte de ce qui précède :**

Les parties constatent l'extinction des dites créances réciproques. Elles reconnaissent en outre que cette transaction solde définitivement leurs relations au titre des prestations supplémentaires.

Article 4 : Liste des pièces de la transaction :

- 1) le présent accord
- 2) l'annexe 1 (les devis de BOURBON LUMIERE pour un montant total de 76 120.00€HT)

Article 5 : Autres clauses

Le présent protocole d'accord vaut une transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil.

En contrepartie de la bonne exécution de la présente, l'entreprise se déclare satisfaite du règlement qui lui est proposé et renonce à tout recours devant quelque juridiction que ce soit et notamment devant le juge administratif, afin d'obtenir la condamnation de la Cinor à lui verser toute autre indemnité que celle prévue à la présente transaction.

La Cinor et BOURBON LUMIERE s'estiment remplis de leurs droits et reconnaissent que la présente transaction a autorité de la chose jugée au sens de l'article 2052 du Code civil.

La transaction sera transmise à Monsieur le Préfet du Département et de la Région Réunion pour l'exercice du contrôle de légalité, et au Receveur Municipal pour règlement.

Fait en trois exemplaires,
A Saint-Denis, le 10.08.12

Pour la CINOR

Le Président

Par déléguation
Le 4ème Vice-Président

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130223-4-13113-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2013

17 AOUT 2012

BOURBON LUMIERE

Le Directeur

BOURBON LUMIERE
37, Avenue Stanislas Bonnat - CS 70504
97498 Sainte-Clotilde Cédex
Siret : 314 879 713 08074
Tél : 0262 92 22 21 - Fax : 0262 29 38 58